



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2024.12.122 du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la

mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, et notamment, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un Contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi, sont proposées au Conseil municipal :

- l'ouverture de 15 postes permanents aux contractuels pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de Contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans (points 1 à 15) ;
- l'ouverture de 1 poste vacant au recrutement d'agent contractuel suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (point 16).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

I. L'ouverture, à la ville de Versailles, de 15 postes permanents aux contractuels pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de Contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 1) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable de la communication numérique au sein de la Direction de la Communication et des Partenariats.

L'agent aura à développer la communication numérique de la Ville.

De formation Bac+3/4 en communication spécialité Web et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Régisseur-adjoint au sein de la Direction de la Communication et des Partenariats.

L'agent supervisera la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des expositions, spectacles, ou événements au sein de l'Ancienne Poste. Il prendra en charge la programmation et la gestion d'un nouvel espace événementiel de la Ville.

De formation Bac+3 dans les domaines organisationnels, techniques ou administratifs et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera

déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

- 3) autorise le recrutement d'agents contractuels à temps complet au poste de Conducteur manutentionnaire au sein du Service Parc Auto.
Les agents assureront la conduite des véhicules du parc et toutes manutentions (déménagements, montages de matériel festif, déneigement mécanique ...)
Titulaire du permis et une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;
- 4) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Peintre vitrier au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier.
L'agent assurera l'application de la peinture ou des produits couvrants sur des matériaux ou des surfaces. Poser des revêtements muraux ou au sol, des vitres et des glaces. Il assurera la finition intérieure et extérieure des bâtiments neufs ou en rénovation.
De formation Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;
- 5) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Directeur du patrimoine immobilier au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier.
L'agent assurera la gestion du patrimoine bâti et des ateliers. Il mettra en œuvre les programmes de la municipalité et de l'intercommunalité en matière de grands projets de bâtiment. Il encadrera tous les agents de la Direction.
De formation Bac+5 en bâtiments/génie civil et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en chef en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux en chef ;
- 6) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé d'opérations construction au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier.
L'agent se chargé de la coordination de la sécurité et de la prévention de la santé dans toutes les phases de projets de voirie. Il aura le suivi des travaux de voirie (travaux neufs).
Poste ouvert aux Architectes, Ingénieur, Master 2... et/ou une expérience significative dans le domaine du bâtiment, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;
- 7) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Serrurier au sein du Centre technique municipal (CTM).
L'agent aura pour principales missions de préparer et poser toutes fermetures intérieures et extérieures selon les règles de sécurité. Il pourra installer et régler des automatismes de fermetures et entretenir, réparer, remplacer des éléments posés et leur système de fermeture.
De formation et/ou avec une première expérience d'un an minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;
- 8) autorise le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'Animateur au sein de la Direction de l'Education de la Ville.

Les agents auront pour principales missions d'encadrer les enfants qui leur sont confiés et leur proposer des activités et animations.

En application de l'arrêté du 9 février 1997 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueils sans hébergement et/ou avec une expérience d'un an sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation en fonction des diplômes et de l'expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints territoriaux d'animation ;

- 9) autorise le recrutement de 5 agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au sein de la Direction de l'Education de la Ville.

Les agents assisteront le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Ils prépareront et mettront en état de propreté la classe et le matériel servant directement aux enfants. Ils assureront l'encadrement des enfants pendant l'accueil préscolaire et la pause méridienne.

Les agents auront à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et du CAP petite enfance.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et des ATSEM principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux adjoints techniques territoriaux et aux ATSEM principaux de 2^{ème} classe ;

- 10) autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Jardinier pour les cimetières au sein de la Direction des Espaces Verts de la Ville.

L'agent participera à l'entretien des espaces verts des cimetières de la Ville. L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 1 an et/ou être titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnel (CAP), Brevet d'études professionnelles (BEP) horticole ou équivalent.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;

- 11) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Gestionnaire exploitation planification - propreté urbaine au sein du Service Propreté Urbaine.

L'agent assurera la coordination de l'activité et l'accompagnement des responsables de site via un soutien administratif et logistique. Il sera en charge de la gestion et de la régulation des demandes des administrés, usagers et des services. Il suivra et participera au bon déroulement des activités du service. Enfin, il aura la gestion du site des Petits Bois et le suivi de l'évacuation des déchets des différents sites.

De formation Bac+2 et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

- 12) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Gestionnaire du budget d'investissement au sein de la Direction des Bâtiments.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion du budget d'investissement des travaux de bâtiments, études et projets et la gestion de subventions.

De formation Bac +2 en économie de la construction ou en qualité de collaborateur d'architecte et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste en bureau d'études ou en suivi de chantiers, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

- 13) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste d'Agent technique au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des loisirs et de la jeunesse.

L'agent veillera à l'entretien courant du bâtiment et au respect des règles d'hygiène et de

sécurité.

De formation CAP ou BEP de la filière technique ou Bac pro et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ;

- 14) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste d'Animateur référent - famille/CLAS (Contrat d'accompagnement à la scolarité) au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, loisirs et jeunesse.

L'agent coordonnera le projet CLAS de la structure en lien avec les différents secteurs et mènera des actions d'animation et de prévention générale en direction du public et des habitants du quartier en lien avec le projet d'équipement.

Titulaire d'un diplôme de niveau III : diplôme universitaire de technologie (DUT), licence, diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou équivalent et une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

- 15) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du pôle gestion des réclamations au sein de la Direction de la Sécurité.

L'agent assurera l'encadrement de proximité des agents du pôle, traitera les recours et les requêtes liés à la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Il suivra la gestion de l'activité et rédigera le rapport annuel.

Titulaire d'un diplôme de niveau II, idéalement en droit et/ou avec une expérience significative dans l'accueil des usagers de second niveau, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

II. L'ouverture, à la ville de Versailles, de postes vacants au recrutement d'agent contractuel à la suite de recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 16) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chef de service pédagogie, équipes et projets au sein de la Direction de la Petite Enfance.

L'agent accompagnera les équipes Petite Enfance pour favoriser le lien Direction/Structures et pilotera l'équipe pluridisciplinaire et l'équipe relais. Il assurera un suivi des recrutements et travaillera en réseau avec les partenaires institutionnels, associatifs et médico-sociaux du territoire.

Titulaire d'un BAC+3 et/ou avec une expérience significative dans le domaine de la petite enfance, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

